Direction Clubs, Pratiques et Territoires

Opération « CROC LE MUR »

Campagne 2026

REGLEMENT n°2025-856 - APPEL A CANDIDATURES

PREAMBULE

Le présent appel à candidatures est destiné aux associations affiliées à la FFT (ci-après le ou les « Club(s) ») afin de retenir six (6) Clubs qui bénéficieront, au cours de la saison sportive 2025-2026, d'un entretien et d'une mise en peinture de leur mur de frappe, avec réalisation d'un graphisme par un artiste sélectionné par la société LACOSTE.

DOTATION

Les Clubs retenus dans le cadre de l'appel à candidature bénéficieront des avantages suivants :

- Entretien d'un mur de frappe sur les installations utilisées par le Club, le cas échéant après avis du service équipement de la FFT,
- Mise en peinture par une illustration graphique du mur précité intégrant certaines informations pédagogiques.

Il est précisé que le Club ne pourra pas choisir l'illustration graphique qui sera réalisée sur le mur de frappe, l'artiste sélectionné par la société LACOSTE étant libre dans l'accomplissement de sa création.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, dans le cadre du présent appel à candidature, le Club candidat doit :

- Avoir son siège social sur le territoire de la France métropolitaine (Corse exclue),
- Être affilié à la FFT depuis au moins deux (2) ans,
- S'inscrire dans la démarche fédérale intitulée « Programme d'optimisation de l'école de tennis »,
- Disposer d'un mur de frappe au sein de ses installations sportives, ainsi que l'aire d'évolution associées, respectant les recommandations (mensurations, matériaux...) issues du Cahier des charges Mur de Frappe d'Octobre 2024 de la FFT (cf lien ici),
- Avoir dans ses effectifs un enseignant formé ou en cours de formation « Optimisation de la Galaxie Tennis ».

Pour ce qui concerne le mur :

- La hauteur doit être (ou pouvoir être) de 2,50 m minimum (la hauteur recommandée d'un point de vue technique étant cependant de de 3 m),
- La longueur doit être (ou pouvoir être) de 6 m minimum et 15m maximum
- Si le mur est situé en extérieur, il doit être en béton (armé ou non) ou en éléments de maçonnerie,
- Si le mur est situé en intérieur, il peut être constitué de toute surface rigide, fixe et pleine dédiée spécifiquement à la pratique.

Pour ce qui concerne l'aire d'évolution :

- **Le sol doit être dans un état satisfaisant, conforme à la norme NF P90 110 de juin 2023,**
- Elle doit mesurer, dans l'idéal, (ou pouvoir mesurer) 6 m (largeur minimale) par 14 m (longueur minimale).

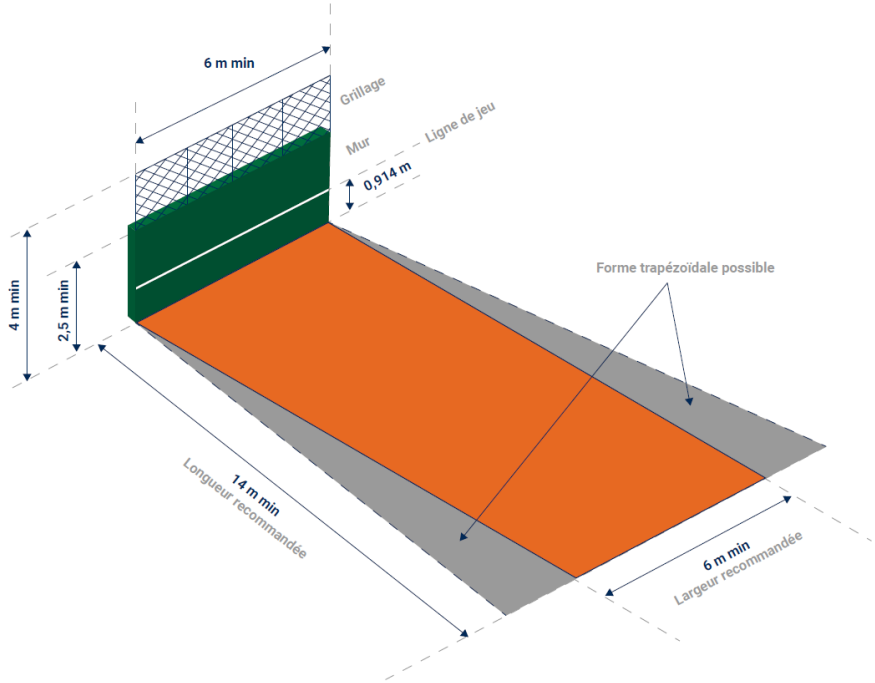

PIECES A FOURNIR

Pour répondre à l'appel à candidatures, le Club devra fournir **toutes** les pièces listées ci-après, à l'adresse mail equipement@fft.fr :

- Une lettre d'intention du Président du Club, détaillant notamment son projet de développement et ses motivations pour l'opération Mur By Lacoste, avec une description de ce qui existe déjà ou de ce que le Club souhaiterait mettre en place,

- Bilan et compte de résultat du Club présentés lors de la dernière AG (pour évaluation de la situation financière du Club),
- Plusieurs photos du mur datant de moins de deux (2) mois (des deux côtés) permettant de définir son état global actuel,
- Plusieurs photos de l'aire d'évolution et du cadre avoisinant (une vidéo peut également être transmise en plus),
- Une autorisation de la collectivité territoriale (municipalité, communauté de communes...) pour participer au présent Appel à candidatures, dans le cas où le Club n'est pas propriétaire des installations sur lesquelles sont situés le mur de frappe et le sol sportif associé (ou le cas échéant de tout autre propriétaire, une SCI par exemple),
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'appel à candidatures),
- Une attestation sur l'honneur que le Club est déjà lancé (ou se lance) dans la démarche « *Programme d'optimisation de l'école de tennis* »,
- Les nom et prénom de l'enseignant formé ou en cours de formation « Protocole mur », ainsi qu'une copie de la carte professionnelle à jour de cet enseignant.

PROCESS DE SELECTION

Six (6) Clubs seront présélectionnés – au regard des pièces transmises – par un jury composé de représentants de Lacoste, de la FFT et de l'association Étendard. Le jury se réunira le 1er décembre 2025.

Une visite des Clubs présélectionnés sera organisée entre le 02/12/2025 et le 31/01/2026 par l'association Etendard (et/ou par un conseiller en développement d'une Ligue de tennis) afin de vérifier la faisabilité du projet en lien avec l'état du mur.

La sélection définitive sera dévoilée à l'issue de la période des visites, fin janvier 2026. Les Clubs finalement sélectionnés seront informés à cette même date.

NOTA : La FFT pourra demander au Club concerné toute pièce qu'elle juge utile (notamment une nouvelle autorisation de la collectivité territoriale).

RAPPEL DU CALENDRIER

- Communication sur le présent appel à candidatures fin octobre 2025,
- Période de candidature du 01/11/2025 au 30/11/2025 inclus,
- Pré-sélection des (six) 6 Clubs le 01/12/2025,
- Visites des Clubs présélectionnés du 02/12/2025 au 31/01/2026,
- Sélection définitive des (six) 6 Clubs au plus tard le 31/01/2026,
- Préparation et programmation des chantiers à partir du 02/02/2026,
- Exécution des travaux entre le 01/03/2026 et le 31/10/2026 au plus tard.

PROCESS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'association Etendard prendra contact avec le Club afin de réaliser, avec les entreprises concernées et éventuellement le conseiller en développement local, une deuxième visite des installations du Club.

L'association Etendard sera le relais entre le Club et les entreprises pour la réalisation des travaux (détails du chantier, délais d'intervention…)

CANAUX DE DIFFUSION

Le présent appel à candidatures est diffusé sur le site internet de la FFT et sur les réseaux sociaux de la FFT.

Un article tennis info sera intégré dans l'édition de novembre 2025 contenant :

- Une illustration des cinq (5) projets réalisés sur la campagne 2025,
- Les informations utiles pour candidater à la campagne 2026.

L'appel à candidatures sera également publié dans la Newsletter de fin octobre 2025

En parallèle, une note d'information sera adressée à chaque Ligue (au Responsable Régional de Développement) qui se chargera de la diffusion de l'appel à candidatures sur son territoire.